

PLAN DE FORMATION à l'ICH Paris 2023-2024

(Début des enseignements : 14 octobre 2024 - Fin des enseignements : 7 juin 2025)

Indiquez dans ce tableau les unités d'enseignement (UE)¹ choisies, la modalité

CODES	UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (UE)	Cours hebdo. du soir Hybride (Cocher case)	Cours du jour (Cocher case)	Tarif employeur ou organisme financeur
	Les UE d'initiation au droit			
DRM001	Initiation aux études juridiques immobilières (6 crédits)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1000 €
	L'UE immobilière générale			
DRM002	Droit de la propriété immobilière (8 crédits)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1000 €
	Les UE immobilières spécialisées			
DRM106	Copropriété et ensembles immobiliers (6 crédits)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 1000 €
DRM113	Contrats de vente d'immeubles (6 crédits)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1000 €
DRM116	Comptabilité immobilière (6 crédits)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 1000 €
DRM121	Statut et déontologie des professions immobilières (3 crédits)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 500 €
DRM131	Marchés privés de travaux et de maîtrise d'œuvre (3 crédits)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 500 €
DRM133	Baux d'habitation (3 crédits)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 500 €
DRM134	Baux commerciaux (3 crédits)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 500 €
DRM137	Techniques de négociation immobilière (3 crédits)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 500 €
DRM138	Introduction à la technologie des bâtiments (3 crédits)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 500 €
DRM139	Introduction à la pathologie des bâtiments (3 crédits)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 500 €
	TOTAL			

***Le Cnam n'est pas soumis à la TVA pour ses actions de formation (code général des impôts, art. 261, 4., 4°, a).**

Une convention de formation entre le Cnam et l'employeur sera établie et adressée à ce dernier en double exemplaire pour signature et renvoyée à l'ICH impérativement. Le montant de la formation mentionné ci-dessus sera à régler au Cnam sur présentation d'une facture.

Si l'employeur entend obtenir le financement de tout ou partie de la formation par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCO), il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires auprès de cet organisme. Si un contrat, établi entre le Cnam et l'OPCO, prévoit que ce dernier acquittera directement tout ou partie de la formation au Cnam, le montant correspondant lui sera facturé. Le solde du montant sera, le cas échéant, facturé à l'employeur.

Même si un contrat a été établi entre le Cnam et l'OPCO, **l'employeur sera redevable des sommes non acquittées par l'OPCO, notamment dans l'hypothèse où l'élève ne pourrait justifier de sa présence à l'intégralité de la formation.** À cet égard, il est précisé que des **attestations de présence** sont établies par l'ICH sur présentation des feuilles individuelles de présence pour les regroupements en présentiel des cours du soir hybride, des signatures sur les feuilles d'émargement pour les cours du jour et du relevé de connexion pour les cours à distance.

Pour l'employeur : Nom et prénom :

Titre ou fonction :

Fait à Paris, le

« Bon pour accord », cachet de l'entreprise et signature